

BULLETIN FISCAL

IL PEUT VOUS COÛTER CHER DE NE PAS PAYER VOS ACOMPTES PROVISIONNELS

Comme la période 2018 de préparation des déclarations de revenus est à notre porte, nous en profitons pour rappeler à nos clients qu'il est important de verser leurs acomptes provisionnels sur leurs impôts personnels. Vous devez peut-être le faire si vous recevez des revenus dont l'impôt n'est pas retenu à la source, comme des revenus d'entreprise ou de placements. Vous devez peut-être également le faire si vous recevez des revenus qui sont imposés à un taux de retenue peu élevé, comme dans le cas des revenus de pension. Le coût à payer si vous ignorez vos obligations de paiements des acomptes provisionnels peut être élevé.

Qui doit verser des acomptes provisionnels?

Si le montant total de votre impôt à payer, moins les retenues à la source effectuées, est supérieur à 3 000 \$ pour l'année courante de même que pour l'une des deux années précédentes, vous devez verser des acomptes à l'égard de l'année courante. Au Québec, où la province perçoit ses propres impôts, le seuil est de 1 800 \$ tant pour l'impôt fédéral que pour l'impôt provincial. Veuillez noter que l'Agence du revenu du Canada (ARC) perçoit l'impôt provincial dans les autres provinces en vertu du régime d'impôt sur le revenu.

Comme vous pouvez le constater, ces seuils sont tellement bas que les règles peuvent s'appliquer même à des personnes à revenu modeste. Un contribuable à revenu moyen qui reçoit 10 000 \$ en revenu d'intérêt pourrait avoir à verser des acomptes provisionnels. Heureusement, vous n'avez pas à déterminer votre assujettissement vous-même.

L'ARC se sert des déclarations de revenus des années précédentes pour déterminer qui doit verser des acomptes provisionnels et achemine des rappels de versements de ces acomptes aux contribuables visés. Ce système comporte deux aspects importants.

D'abord, vous n'êtes tenu de verser des acomptes provisionnels que si l'ARC vous fait parvenir un avis de versements d'acomptes provisionnels à effectuer. Si vous n'en recevez pas, vous n'êtes pas tenu de verser d'acomptes, même s'il apparaît clairement que votre impôt à payer excède la limite de 3 000 \$.

Deuxièmement si vous recevez un rappel, n'oubliez pas qu'il est fondé sur des renseignements passés. Si vous êtes convaincu que votre solde d'impôt courant n'excédera pas 3 000 \$, vous n'êtes pas tenu de verser des acomptes provisionnels et vous pouvez ignorer l'avis. La même politique s'applique au Québec.

Janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

- Qui doit verser des acomptes provisionnels?
- Comment les acomptes provisionnels sont-ils calculés?
- Pourquoi verser des acomptes provisionnels?

Lorsqu'ils sont nécessaires, les acomptes sont exigibles à chaque trimestre, soit le 15^e jour des mois de mars, juin, septembre et décembre. L'ARC envoie les rappels relatifs aux acomptes provisionnels deux fois par an, au mois de février pour les versements de mars et juin, et au mois d'août pour les versements de septembre et décembre. Ces avis peuvent également être consultés par l'entremise des services en ligne Mon dossier de l'ARC. Les acomptes provisionnels doivent être reçus par l'ARC ou être postés par poste prioritaire au plus tard à la date d'échéance prévue pour que l'échéancier soit considéré comme respecté. Veuillez noter que le Québec ne suit pas les règles fédérales concernant le moment où les acomptes provisionnels sont considérés comme ayant été payés. Aux fins d'impôt pour le Québec, les acomptes provisionnels à verser envoyés par la poste ne sont pas considérés comme ayant été payés tant que les versements n'auront pas été reçus par le gouvernement du Québec.

Vous pouvez également faire des paiements en ligne sur le site Web de l'ARC à partir d'un compte *Interac* en ligne dans une institution financière canadienne participante; pour cela, vous devez utiliser les services bancaires en ligne de votre institution financière pour payer les acomptes provisionnels comme vous le feriez pour payer une autre facture, utiliser le débit préautorisé ou alors effectuer un paiement en personne dans n'importe quelle institution financière avant la date d'échéance.

Les règles diffèrent si votre principale source de revenu est un revenu d'un travail indépendant provenant de l'agriculture ou de la pêche. Plus particulièrement, vous serez tenu de verser un seul acompte provisionnel le 31 décembre 2018 si en 2018, en 2017 et en 2016, votre solde d'impôt pour chacune de ces années à payer net est supérieur à 3 000 \$ (1 800 \$ si vous habitez au Québec). L'ARC vous acheminera un avis en novembre 2018. Des règles semblables s'appliquent au Québec.

Quoi qu'il en soit, vous ne connaîtrez le montant final de l'impôt à payer pour l'année que lorsque vous produirez votre déclaration de revenus. Si votre solde d'impôt payable excède le total des acomptes provisionnels, il vous faudra l'acquitter au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Lorsque les acomptes doivent être versés trimestriellement, vous pourriez avoir des problèmes de liquidités si vous encaissez généralement votre revenu vers la fin de l'année. Il est possible par exemple que vous réalisiez régulièrement des gains en capital cumulés importants en novembre. S'il s'agit d'une situation récurrente, vous serez tout de même tenu de verser des acomptes provisionnels tout au long de l'année, et ce, même si vous gagnez votre revenu en grande partie à la fin de l'année. Ce scénario pourrait créer un problème de liquidité pour les acomptes provisionnels exigibles en mars, juin et septembre (avant que les gains en capital ne soient réalisés). Dans ce cas, il faut vous assurer de disposer des fonds nécessaires pour être en mesure de verser vos acomptes avant l'échéance.

Comment les acomptes provisionnels sont-ils calculés?

Si vous dépassez le seuil de 3 000 \$, trois méthodes sont admises dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour le calcul des acomptes provisionnels.

L'ARC calcule les deux premiers versements d'acomptes provisionnels en fonction de l'impôt à payer de l'avant-dernière année d'imposition. Les deux derniers versements d'acomptes exigés sont ajustés afin que le total des quatre versements d'acomptes exigés soit égal à l'impôt à payer de l'année précédente. Par exemple, pour 2018, les deux premiers versements d'acomptes sont fondés sur 2016, alors que les deux derniers versements portent le total des quatre versements au montant de l'impôt à payer pour 2017.

Vous pouvez cependant choisir l'une des deux autres méthodes admises pour le calcul de vos acomptes :

1. Estimer votre impôt à payer pour l'année courante (moins les montants retenus à la source) et verser ce montant en quatre versements d'acomptes provisionnels égaux.
2. Payer en quatre versements égaux d'acomptes provisionnels un montant correspondant à l'impôt de l'année précédente (moins les montants retenus à la source).

Vos acomptes provisionnels sont calculés selon votre impôt net exigible plus toute cotisation payable au Régime de pensions du Canada (RPC) et toute cotisation volontaire à l'assurance-emploi (AE) pour le revenu d'un travail autonome et pour d'autres revenus admissibles. Veuillez noter qu'au Québec, les versements d'acomptes provisionnels sont à payer sur l'impôt et sur la contribution santé et, le cas échéant, sur les cotisations au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé du Québec, au Régime d'assurance médicaments du Québec, et au Régime québécois d'assurance parentale.

Si vous vous en tenez à la méthode adoptée par l'ARC pour calculer les acomptes provisionnels, vous risquez de verser des acomptes trop élevés, surtout si votre revenu a diminué au cours des deux dernières années. Il se peut également que vous receviez des avis de versements d'acomptes provisionnels en raison de revenus exceptionnels reçus lors d'une année antérieure, comme un gain en capital à l'égard duquel l'impôt n'aurait pas été retenu.

Dans un cas semblable, l'une des deux autres méthodes peut mieux vous convenir. Il y a un coût à verser des acomptes provisionnels trop élevés, puisque l'ARC ne versera pas d'intérêt sur les paiements en trop d'acomptes provisionnels. Le gouvernement profitera gratuitement de votre argent jusqu'à ce que votre déclaration de revenus pour l'année soit traitée.

Si votre principale source de revenu provient de l'agriculture ou de la pêche et si vous êtes tenu de verser un acompte provisionnel, celui-ci devra être versé le 31 décembre 2018. Le montant calculé par l'ARC sera égal aux 2/3 du montant total d'impôt exigible net pour 2017, plus les cotisations payables au RPC et toute cotisation volontaire à l'AE exigible. Si vous croyez que le montant total net de votre impôt à payer, de vos cotisations au RPC et de vos cotisations volontaires à l'AE pour 2018 sera inférieur au montant de 2017, vous pouvez alors payer les 2/3 de ce montant. Au moment de la préparation de votre déclaration de revenus, votre conseiller BDO vous indiquera les sommes que vous devrez verser par acomptes provisionnels pour l'année à venir. Pour ce faire, il se servira de la méthode la plus avantageuse pour vous.

Lorsque vous recevez un avis de versements d'acomptes provisionnels de l'ARC, comparez les montants inscrits dans l'avis aux montants recommandés par votre conseiller de BDO au moment de la préparation de votre déclaration de revenus. Si les montants de l'avis sont inférieurs ou égaux à ceux qu'a recommandés BDO, payez ces montants. Dans la mesure où les montants indiqués dans les avis sont payés, l'ARC n'exigera pas d'intérêt ou n'imposera pas de pénalité sur les acomptes. Si les acomptes recommandés par BDO sont moins élevés que les montants indiqués dans les avis, adressez-vous à votre conseiller BDO afin de vous assurer que vous verserez les montants requis.

Pourquoi verser des acomptes provisionnels?

Si vous ne versez pas les sommes exigées à temps, les intérêts et pénalités imposés par l'ARC risquent d'être élevés.

Il y a d'abord l'intérêt sur les acomptes calculé au taux prescrit de l'ARC plus 4 %. Le taux prescrit représente environ les taux de marché monétaire à court terme fixés par la Banque du Canada. Pour le premier trimestre de 2018, il est de 1 %, de sorte que l'intérêt à payer sur les acomptes est de 5 %. Le 4 % additionnel vise à dissuader le non-paiement des acomptes provisionnels.

Ensuite, les frais d'intérêt sur les acomptes sont composés quotidiennement. Par conséquent, le taux d'intérêt de 5 % pour le premier trimestre de 2018 est en réalité un taux annuel de 5,13 %.

Finalement, une forte pénalité est imposée sur les acomptes insuffisants ou tardifs si les intérêts à payer sur ces acomptes pour 2018 sont supérieurs à 1 000 \$. Pour calculer la pénalité, déterminez lequel des montants suivants est le plus élevé :

- 1 000 \$; ou
- 25 % de l'intérêt que vous auriez dû payer si vous n'aviez fait aucun versement d'acompte provisionnel en 2018.

Puis, soustrayez ce montant de vos frais d'intérêts sur acomptes provisionnels à payer pour 2018. Divisez la différence par deux pour déterminer le montant de votre pénalité.

Au Québec, un intérêt additionnel de 10 % par année, calculé quotidiennement, s'applique lorsque le montant d'un acompte est inférieur à 75 % du montant devant être versé par le contribuable.

Le taux d'intérêt s'élève donc approximativement à 17 % (l'intérêt actuel sur les montants à payer est de 6 % au Québec).

L'effet cumulatif de ces mesures devrait vous inciter à verser à temps tous les acomptes provisionnels exigés, même s'il vous faut emprunter pour le faire. En effet, les taux d'intérêt applicables aux impôts insuffisants versés sont plus élevés que les taux créditeurs à court terme, vous devriez être en mesure d'obtenir de meilleurs taux auprès d'une institution financière.

Vous pouvez réduire ou éliminer les frais d'intérêt et les pénalités sur les acomptes provisionnels tardifs au moyen de paiements en trop ou anticipés pour les acomptes suivants. L'intérêt gagné sur les paiements anticipés ou en trop compensera les frais d'intérêt sur les acomptes tardifs, de sorte que vous n'aurez que l'intérêt net à payer. Puisque les pénalités sont fondées sur l'intérêt net, elles seront aussi réduites.

N'oubliez pas, si vous avez le choix entre emprunter pour payer vos acomptes provisionnels ou emprunter pour obtenir des revenus d'entreprise ou autres (de placement, par exemple), prenez toujours les fonds dont vous disposez pour payer vos acomptes et empruntez pour générer un revenu. Les paiements d'intérêt seront alors déductibles d'impôt.

Le coût relié à l'omission d'effectuer des versements d'acomptes provisionnels peut être très onéreux. Communiquez avec votre conseiller BDO pour obtenir de l'information sur vos acomptes provisionnels personnels.

L'information contenue dans ce document est en date du 1^{er} janvier 2018.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.